

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 21 avril 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre du contrat de ville 2000-2006, l'Etat, la communauté urbaine de Lyon, la commune de Fontaines sur Saône et l'OPAC du Rhône se sont engagés dans une réflexion sur l'évolution du quartier de la Norechal. A long terme, l'un des axes prioritaires est la restructuration du centre bourg avec le rattachement de la résidence à la ville.

A court terme, l'intervention comprend un certain nombre d'actions sur les volets sociaux (l'ouverture d'un local d'animation, la structuration d'un programme d'actions socioéducatives en direction des jeunes) et urbains (la réalisation d'un programme d'aménagements extérieurs : des jeux, des espaces publics).

Par délibération en date du 8 juillet 1999, vous avez approuvé la réalisation d'un programme d'aménagements des espaces extérieurs ainsi que le mandat de travaux confié à l'OPAC du Rhône pour un coût de 1 212 360 F TTC.

Dans un souci d'intégration de ce projet aux équipements du centre bourg et à la suite de la présentation du projet en réunion publique, il est proposé une deuxième tranche de travaux qui porte sur les points suivants :

- la réalisation d'une rampe,
- la reprise du cheminement au sud,
- la reprise de la placette.

Le coût global prévisionnel de cette deuxième tranche, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, est de 220 000 F TTC avec le montage financier suivant :

|                                  |           |
|----------------------------------|-----------|
| - Etat                           | 54 500 F  |
| - commune de Fontaines sur Saône | 44 000 F  |
| - communauté urbaine de Lyon     | 101 500 F |
| - OPAC du Rhône                  | 20 000 F  |

En application de l'article L 5215 27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales, la commune de Fontaines sur Saône confierait à la Communauté urbaine, par voie de convention, la réalisation de travaux à exécuter dans les espaces lui appartenant, dans le cadre de cette opération.

La réalisation de cette deuxième tranche serait confiée à l'OPAC du Rhône par voie d'avenant au mandat approuvé par délibération du conseil de Communauté en date du 8 juillet 1999.

Cet avenant n'entraînerait aucune augmentation de la rémunération du mandataire ;

**B - Propose, compte tenu de ces éléments, de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 8 juillet 1999 ;

Vu l'article L 5215 27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** cette deuxième tranche d'aménagement des espaces extérieurs de la résidence La Norechal à Fontaines sur Saône et son financement, tels qu'ils lui ont été présentés.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - confier la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements, par voie d'avenant au mandat, à l'OPAC du Rhône, sans augmentation de sa rémunération,

b) - signer :

- la convention à intervenir pour cette deuxième tranche avec la commune de Fontaines sur Saône fixant sa participation et les modalités d'intervention de la Communauté urbaine pour le compte de la Commune,

- la convention de participation financière avec l'OPAC du Rhône,

- l'avenant à la convention de mandat avec l'OPAC du Rhône,

c) - solliciter la subvention de l'Etat.

**3° - Les dépenses** en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 458 148 - fonction 824 - opération 0049 et prévus au titre des autorisations de programme de l'exercice 2001.

**4° - Les recettes** attendues de l'Etat et de la Commune seront perçues sur les crédits à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2001 - compte 458 248 - fonction 824 - opération 0049.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,